

DECISION N° 2022.541

Marché 2019-78 Lot 01
Concerts "Live au Campo" et festival international
"Visa pour l'Image", installations scéniques pour les
soirées au Campo Santo
Avenant 1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

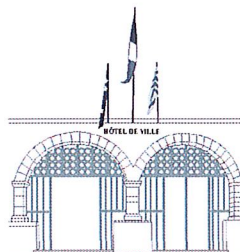
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant qu'au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 23 mai 2019, la Commission d'Appel d'Offres, a attribué le marché 2019-78, sans montant minimum, ni maximum, conformément aux articles 25-1-1°, 67, 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif au **Concerts "Live au Campo" et festival international "Visa pour l'Image", installations scéniques pour les soirées au Campo Santo, Lot 01 - Location d'une tribune 2 330 places assises avec déambulateur et accès. Location d'un plateau scène et d'un plateau technique avec accès**, pour un montant de simulation annuelle de 80 743 € HT et un délai d'exécution de 10 jours calendaires à la **Société SCE**, ZA des Mougues impasse de l'Avenir, 30800 Saint Gilles, pour une période initiale de 1 an renouvelable tacitement 3 fois pour la même période, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

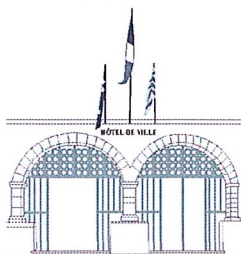
Considérant que par décision du Maire en date du 20 juin 2019, Monsieur le Maire a approuvé la procédure d'appel d'offres ouvert susvisée et a décidé de signer le marché.

Considérant qu'une modification des prestations ainsi qu'un ajout de prestations nouvelles se sont avérées nécessaires :



• **Modification de prestations initiales (BPU et simulation) :**

Prestation initiale	Prix initial (quantité x prix unitaire)	Prestation nouvelle	Prix nouveau (quantité x prix unitaire)	Augmentation (prix initial – prix nouveau)
Montage de la scène à + 0,50 du niveau du déambulatoire y compris rampe d'accès technique (+ 1,05) (Article 1.05 du BPU et de la simulation)	4020,00€ HT	Montage de la scène à + 1,00 du niveau du déambulatoire y compris rampe d'accès technique (+ 1,55)	6700,00€ HT	+2680,00€ HT
Montage des "palissades" et des garde-corps sur les côtés et le fond de la scène (Article 1.06 du BPU et de la simulation)	800,00€ HT	Montage des "palissades" (avec une différence de niveau de 1,00m entre la scène et le déambulatoire), des garde-corps sur les côtés et le fond de la scène	1700,00€ HT	+900,00€ HT
Montage d'un plateau technique entre la scène et l'allée Est au même niveau que la scène (+ 1,05) y compris garde-corps, accès entre la scène et le plateau technique (Article 1.07 du BPU et de la simulation)	1380,00€ HT	Montage d'un plateau technique entre la scène et l'allée Est au même niveau que la scène (+ 1,55) y compris garde-corps, accès entre la scène et le plateau technique	2300,00€ HT	+920,00€ HT
Démontage de la scène y compris plateau technique, escalier et	3080,00€ HT	Démontage de la scène y compris plateau technique, escalier et rampe	4400,00€ HT	+1320,00€ HT



ARTICLE 3 :

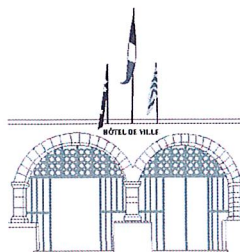
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 06 JUIL. 2022

ID Télétransmission 066-216601369-20220706-157436-A0-1-1
Accusé reçu le : 06 JUIL. 2022
Affiché le : 06 JUIL. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



rampe d'accès (Article 1.09 du BPU et de la simulation)		d'accès (à +1,55m) (1.09 du BPU et de la simulation)		
--	--	---	--	--

• **Prestations supplémentaires :**

Prestation supplémentaire	Prix
Location mensuelle de la scène et du plateau technique à +1,55m (en complément de l'article 1.09 du BPU et de la simulation)	2100,00€ HT
Modification de la tribune : suppression de 16 sièges et l'intégration de places dédiées aux PMR	1200,00€ HT

ECONOMIE DU MARCHÉ

Simulation annuelle H.T	Avenant n°1 HT	Simulation marché 2022 HT après avenant 1	% Augmentation
80 743 €	9 120 €	89 863 €	11.30 %

Considérant que le cout de cette modification de prestations initiales et de ces prestations supplémentaires s'élève à 9120 € HT soit une plus-value de 11.30 % portant le montant de la simulation à 89 863 € HT après cet avenant 1.

Considérant que cet avenant 1 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 12 mai 2022 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au lot 01 du marché initial selon les termes de l'article R. 2194-2 du Code de la commande publique.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R. 2194-2 du Code de la Commande Publique, un avenant 1 au lot 01 du marché 2019-78 avec la **Société SCE**, ZA des Mougues impasse de l'Avenir, 30800 Saint Gilles , d'un montant de 9 120 € HT soit une plus-value de 11.30 % du marché initial et qui porte le montant de la simulation du lot 01 à 89 863 € H.T après cet avenant n°1.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant au lot précité du marché restent applicables.

